



Le 30 octobre 2018

À l'attention de l'honorable Mark Eyking
Comité permanent du commerce international
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Canada

Objet : L'imposition de droits de douane de 25 % sur les importations d'acier

Monsieur,

Fondée en 1991, notre entreprise a acquis une expertise dans le domaine de la fabrication et de la distribution d'une gamme complète de produits de forage destinés au secteur de l'exploration minérale. Nos produits sont employés dans le monde entier et nous continuons d'étendre le territoire que nous couvrons dans le cadre de notre plan de croissance stratégique. Grâce à nos précieux employés et partenaires commerciaux, l'industrie nous reconnaît comme un fournisseur de produits de qualité. Nous avons acquis cette réputation en dépit de la concurrence mondiale féroce à laquelle nous faisons face dans notre secteur. En dépit de notre petite taille, nous avons gagné le respect de nos clients et nous inquiétons nos concurrents.

Nos matières premières proviennent en grande partie des États-Unis et de la Corée du Sud. Nos ingénieurs ont travaillé d'arrache-pied pour établir les caractéristiques nécessaires de nos matières premières (nuances d'acier 1026, 1035, 1541 et 4130) en fonction de notre processus de fabrication. Ces spécifications nous permettent de fabriquer des produits de grande qualité grâce auxquels nous soutenons la concurrence à l'échelle mondiale. Nous sommes constamment en quête d'une aciérie canadienne adéquate qui pourrait nous fournir l'acier dont nous avons besoin, mais il n'y en a pas pour le moment ni dans un avenir prévisible. Il y a de nombreux avantages à acheter des matières canadiennes, mais, comme nous venons de l'expliquer, nous avons dû recourir à des aciéries étrangères jusqu'à maintenant.

L'imposition récente d'un droit de douane sur l'acier américain a eu un effet néfaste sur notre entreprise. Nous tentons de trouver des fournisseurs d'acier dans d'autres pays, mais la disponibilité est limitée dans notre segment de marché et même si un fournisseur était disponible (et qu'il accepte de faire affaire avec nous), le délai d'approvisionnement dépasserait largement un à deux ans. Si on ajoute à cela l'imposition possible d'un droit de douane sur le produit sud-coréen, c'est la survie même de notre entreprise qui est menacée à court terme.

Nous avons entrepris des démarches pour demander une exemption à l'imposition du droit dans notre segment de marché précis et nous espérons obtenir une réponse favorable. D'ici là, nous espérons sincèrement que l'imposition du droit de douane actuel sera réévaluée (pour notre secteur d'activité) ou, encore mieux, que ce droit sera aboli.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'une réponse favorable à notre demande, car la survie de notre entreprise est en jeu et, par conséquent, le moyen de subsistance de nos employés, de nos fournisseurs (directs et indirects) et de nos clients.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Daniel Misiano
Président-directeur général
MBI Produits de forage
110, rue Jacques-Bibeau
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0A3